

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS

-----  
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

-----  
CONVOCATION DU 30 AOÛT 2021  
-----

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents :M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel , M. BUISSON Patrick, M. LENOBLE Pascal, Mme JAMELIN Magali, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme LE PLEY Saouda, M. DURIEZ Dominique
- Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, M. DALBART Florian, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, M. CHEVALIER Raphaël, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, Mme TISON Catherine

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme LION BOUCHER Patricia
- M. DALBART Florian	Pouvoir à	Mme LE PLEY Saouda
- Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
- M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
- Mme DORÉ Lise	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
- Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

Secrétaire de séance : Mme DEMANGEL Catherine

ORDRE DU JOUR
---------------

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021
2. Autorisation de signature d'un avenant- Construction d'un centre de loisirs
3. Autorisation de signature d'avenants- Construction de vestiaires de football
4. Garantie d'emprunt- Habitat 76- Contrat de prêt
5. Rythmes scolaires- semaine de 4 jours
6. Modification du règlement intérieur de l'étude surveillée
7. Modification du règlement intérieur de la garderie
8. Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
9. Personnel-Création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale et suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
10. Personnel- Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (suppression et création)
11. Personnel- Contrat d'apprentissage

12. Décisions
13. Informations diverses

Mme DEMANGEL Catherine est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour pour la création d'un poste. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, l'ajout de ce point.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation de signature d'un avenant- Construction d'un centre de loisirs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours de construction du centre de loisirs situé Impasse des Forrières.

M. le Maire explique que l'étude géotechnique liée au projet a été réalisée pendant la consultation des entreprises, les remarques formulées n'ont donc pas pu être intégrées dans le marché.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour inclure ces remarques

Lot N°1 : Démolition- Désamiantage Déplombage- Gros oeuvre :

Attributaire du marché : Entreprise T2C, 473 Rue des Manets, 76520 Franqueville St Pierre

Montant du marché : 203 983.25 € HT

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Décapage de la terre végétale	- 3162.87 €
- Drainage horizontal	+ 10 468.71 €
- Enduit sur mur au mortier de ciment hydrofuge	+ 5 537.70 €
- Terrassement pour câble électrique	+ 463.06 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 13 306.60 € HT, ce qui porte le marché à 217289.85 € HT (soit une augmentation de 6.52 %).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2021 autorisant M. le Maire à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la conclusion de l'avenant portant sur des prestations supplémentaires

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 pour le lot N°1 pour un montant de 13 306.60 € HT.

### 3. Autorisation de signature d'avenants- Construction de vestiaires de football

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux en cours de construction des vestiaires de football ont pris un peu de retard en raison du contexte sanitaire et des difficultés d'approvisionnement de certaines entreprises.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger les délais de 2 mois pour l'ensemble des lots.

Par ailleurs, des modifications de prestations sont nécessaires pour le lot N°1, notamment en raison de la vétusté de l'éclairage sur le terrain de football, il a été décidé de remplacer l'ensemble de l'alimentation des mâts et non uniquement un seul mât comme cela était prévu au marché.

Lot N°1 : VRD CLOTURES ESPACES VERTS

Attributaire du marché : Entreprise BATISEINE TP, ZAC du Pollen, 76710 ESLETTES

Montant du marché : 78 200.65 € (montant après avenant N°1 : 81 530.95 €)

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

Moins value :

Travaux palissade portillon (poste 1.9.6) : - 1485.00 €

Travaux Eclairage ( poste 1.7.2.2) - 179.20 €

Plus value :

Tranchées communes : + 812.00 €

Dallage complémentaire PAC +680.00 €

Réseau EP + 228.00 €

Chambre de tirage éclairage +2055.00 €

Fourreau unitaire éclairage +1035.30 €

Pénétration local technique +375.00 €

Caniveau à grille +600.00 €

Raccordement EU/EV +608.00 €

Raccordement sortie de bâtiment +375.00 €

Fourniture et mise en œuvre de branchement +190.00 €

Raccordement sur regard existant +145.00 €

Dallage socle BA +450.00 €

Dépose et repose décanteur 545.00 €

Terrassement réseaux +200.00 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 6 634.10 € HT, ce qui porte le marché à 88 135.05 € HT (soit une augmentation de 8.14 % ; 12.74 % avec l'avenant N°1).

Lot N°2 : GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE

Attributaire du marché : Entreprise T2C, 473 Rue des Manets, 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

Montant du marché : 105 799.59 €

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Auge en béton extérieure 4313.28 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 4313.28 € HT, ce qui porte le marché à 110 112.87 € HT (soit une augmentation de 4.08 %).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4°,  
Vu le Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion des avenants portant prolongation du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots (N°1 à N°10) (Délai porté à 12 mois au lieu de 10 mois)
- Approuve la conclusion de l'avenant N°2 pour les lots N°1 et N°2 et portant sur des prestations supplémentaires
- Autorise M. le Maire à signer les avenants indiqués ci-dessus.

#### 4. Garantie d'emprunt- Habitat 76- Contrat de prêt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de garantie formulée par l'office Public de l'habitat, Habitat 76,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 000106431 en annexe signé entre habitat 76 ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Boos accorde sa garantie à hauteur de 30% soit 256 487.10 Euros, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 854 957 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt N°000106431, constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### 5. Rythmes scolaires- Semaine de 4 jours

Monsieur le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

M. le Maire expose que cette dérogation accordée en 2017 arrive à échéance et propose au Conseil Municipal de se reprononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Considérant les intérêts des élèves de la commune de BOOS,

Après avis des conseils d'école en date du 22/06/2021 et du 15/06/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours mis en place à la rentrée de septembre 2017.

#### 6. Modification du règlement intérieur de l'étude surveillée

M. le Maire explique que des adaptations de l'ancien règlement intérieur de l'étude surveillée sont nécessaires afin de prendre en compte les nouveaux horaires de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Ecoles en date du 30 août 2021,

Considérant les nouveaux horaires de l'école M. GENEVOIX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée ci-joint

#### 7. Modification du règlement intérieur de la garderie

M. le Maire explique que des adaptations de l'ancien règlement intérieur de la garderie sont nécessaires afin de prendre en compte les nouveaux horaires de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale Ecole en date du 30 août 2021,

Considérant les nouveaux horaires de l'école M. GENEVOIX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la garderie ci-joint,

Les tarifs restent inchangés.

#### 8. Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'accroissement du nombre de travaux à effectuer dans les bâtiments et en raison de l'amélioration que la ville souhaite apporter sur l'entretien des espaces verts. Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 novembre 2021, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent (espaces verts et bâtiments) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que la rémunération ne pourra être supérieure au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an dans les conditions définies ci-dessus.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021

9. Personnel- Création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale et suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure était devenu vacant au sein de la crèche municipale.

Après différentes recherches, aucun candidat ne disposant de ce grade, une candidature avec le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale a été retenue.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De créer un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
- De supprimer un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que la rémunération ne pourra être supérieure au 5<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée avec la suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale (catégorie A).
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an dans les conditions définies ci-dessus.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2021

#### 10. Personnel- Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (suppression et création)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de pérenniser la création d'une troisième garderie et renforcer l'entretien des locaux. Ces modifications sont assimilées à la suppression d'un emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle entraîne une augmentation supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :  
Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, du décret 91-298 du mars 1991 modifié.

De supprimer l'emploi suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 4.57/35<sup>ème</sup>

De créer l'emploi suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à non temps complet pour une durée de 17.00/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (4.57/35<sup>ème</sup>) et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.00/35<sup>ème</sup>).

#### 11. Personnel- Contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du comité technique,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 1)

le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2021, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de L'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Mairie	Responsable de Communication	Chargé de projet numérique (bac +3)	1 an
Ecole maternelle	ATSEM	CAP Petite enfance	1 an

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2021),

12. Personnel- Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité- Article 3-1 1° de la loi 84-53 DU 26 janvier 1984

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire en garderie le soir à l'école élémentaire car les effectifs sont en augmentation et sur le temps de restauration. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8.25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs en garderie et au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance de la garderie et de la restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8.25/35ème à compter du 15 septembre 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2021

### 13. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2021-14 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose d'un nouveau système de chauffage à la salle des sports N°1 pour un montant de 69 885.00€ HT avec la société TECHNI'CHAUFF, 309 Rue Jacquard, 27000 EVREUX
- Décision N°2021-15 : Signature d'un marché pour la fourniture de portes pour les anciens vestiaires du football pour un montant de 4 303.72 € HT avec la société SETIN, Rte de Pont de l'arche, 27340 MARTOT
- Décision N°2021-16 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose d'un nouveau lave-vaisselle et meuble bain-marie au restaurant scolaire de l'école élémentaire pour un montant de 6876.00 € HT avec la société SECOREST, 19 Avenue de Grammont, 76100 ROUEN

### 14. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H58

Le Maire,

Bruno GRISEL